



Gestion du Patrimoine Culturel Marocain & Développement durable: Entre réalités et ambitions

Rabiaa HARRAK

MAROC

«L'apport de cette recherche se résume essentiellement dans l'envi de capitaliser l'expérience de la Direction du Patrimoine Culturel en matière de gestion, préservation et valorisation du patrimoine culturel marocain, ensuite tirer profit des analyses, pratiques et expériences étrangères pilotes dans ce domaine afin d'aboutir à une approche marocaine novatrice, futuriste et ambitieuse pour mieux gérer, conserver, valoriser et intégrer le patrimoine culturel marocain dans le processus de développement durable aussi bien au niveau local, régional et national et ce à la veille d'une manifestation mondiale et capitulatrice des efforts de l'Etat Marocain : Mondial FIFA 2030 ».

Le Maroc, Carrefour des civilisations, Terre des échanges culturels et berceau d'une civilisation ancestrale, se positionne actuellement, à l'échelle mondiale, comme étant un pays en pleine croissance avec un patrimoine culturel riche et diversifié.

Dans un contexte mondial frappé par les impacts néfastes du changement climatique, par des catastrophes naturels et étant l'organisateur, en compagnie de l'Espagne et du Portugal, de la Coupe du Monde de la FIFA, en 2030, le Maroc devra accompagner ses préparatifs au niveau du renforcement de l'infrastructure économique, sportive, urbanistique, touristique, routière et hôtelière, par la



valorisation et la mise en valeur de son patrimoine culturel aussi bien architectural, archéologique et immatériel... etc. Et ce, d'une part, afin de présenter un atout incontournable de ses richesses patrimoniales aux visiteurs du Mondial et d'une part, afin de s'aligner voire rivaliser avec ses alliés Européens en matière de valorisation du patrimoine culturel.

Cependant, malgré le fait que le patrimoine culturel Marocain constitue un facteur essentiel dans la mosaïque générale du paysage culturel Marocain, le processus de préservation et valorisation de ce patrimoine n'est pas institutionnalisé. Face aux ressources financières limitées mises à la disposition de la Direction du Patrimoine Culturel (Département de tutelle) et l'ampleur des composantes du Patrimoine matériel et immatériel souffrant de dégradation, d'abondant, et de négligence, on assiste à une multiplicité d'intervenants dans ce domaine sensible avec des actions et interventions non coordonnées.

Le Département de la Culture est, en effet, l'institution de tutelle chargée de la gestion du patrimoine culturel marocain. Cependant, la préservation et la valorisation du patrimoine culturel marocain ne doit pas être la préoccupation uniquement du Département de tutelle. Au contraire, la préservation du patrimoine architectural Marocain nécessite l'engagement de tous les acteurs potentiels au niveau local, régional et national, agissant au niveau de la préservation et conservation du patrimoine. Ainsi, il est primordial de coordonner et penser cette intervention concertée pour une meilleure valorisation du patrimoine culturel Marocain¹.



Etant Architecte exerçant au sein de la Direction du Patrimoine Culturel (DPC) depuis 2001, je suis témoin de la politique étatique pratiquée dans la gestion de ce domaine depuis presque deux décennies. En outre, durant les cinq dernières années, de 2019 jusqu'au 2023, j'ai eu la chance de représenter le Maroc et côtoyer, à Rome en Italie, au sein du « Ministère du Patrimoine et des Activités Culturelles » Italien, l'expérience Italienne en matière de gestion, préservation et valorisation du Patrimoine Culturel Italien. Aussi, en juin-novembre 2021, j'ai représenté le Maroc au « Summer School », initié par l'Organisation Grecque « The HERITAGE Management Organization » à Athènes, Grèce. C'était une opportunité d'être sensibilisée aussi à l'expérience Grecque en matière de gestion du patrimoine culturel.

De ce fait, armée de nouveaux regards sur la gestion du patrimoine culturel, mon article portera sur le renforcement de l'approche publique Marocaine en matière de gestion, préservation et valorisation du Patrimoine Culturel Marocain.

Ainsi, en premier lieu, je vais détaillée les différents enjeux qui entravent la bonne gestion du patrimoine culturel marocain. En second lieu, je vais présenter un regard critique sur l'ancien décret des marchés publics. Aussi, je vais exposer le rapport entre le Patrimoine architectural marocain et la mise en œuvre des 17 ODD (Objectifs du développement durable). Enfin, des recommandations couronneront cette recherche.



1ère PARTIE : GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL

MAROCAIN:

Etat des lieux et Perspectives de Développement.

Le Maroc : Civilisation locale aux valeurs universelles

Le Maroc est un pays situé en Afrique du Nord bordant la Méditerranée et l'Atlantique. La géographie variée du pays et sa longue histoire, marquée par la civilisation locale, l'impact de la civilisation islamique et des vagues successives de colons et d'empiètements militaires, se reflètent dans l'architecture et le patrimoine du Maroc.



Au Maroc, le patrimoine est diversifié, riche avec des apports multiples.

Le Maroc bénéficie de grandes traditions séculaires en matière d'architecture et de patrimoine urbain et culturel. Traditions qui n'ont cessé de se diversifier et de s'enrichir des différents échanges culturels et ce depuis plusieurs millénaires.



Ce patrimoine témoigne d'une diversité dans la forme, la situation géographique, les matériaux, les conditions humaines et historiques, les pratiques sociales et l'appropriation de l'espace, qui ne font qu'enrichir l'unité traduite dans les relations humaines et autres règles qui structurent et régissent la société

Le Maroc est considéré comme le deuxième pays le plus riche en matière de patrimoine au niveau du continent Africain, selon le classement du site américain USNEWS, et au 16e rang au niveau mondial.



I. Gestion du Patrimoine Culturel Marocain : Contexte national et international.

La gestion du patrimoine culturel est un sujet d'actualité à travers le monde, mais aussi au niveau de notre pays le Maroc. Récemment, les Nations Unies sonnent l'alarme concernant les changements climatiques et leurs impacts néfastes sur nos modes de vie à cause de nos pratiques non respectueuses de notre environnement fragile. Aussi, au niveau social et culturel, la société civile est devenue un acteur indétournable dans toute politique de gestion et de valorisation du patrimoine culturel.



Vu que le Maroc a récemment élaborer le nouveau Modèle de Développement, et vu mes expériences différenciées au sein du secteur public Marocain, Italien et Grecque, mon étude s'intègre dans ce contexte national innovant tout en tirant profit des expériences pilotes au niveau mondial, et ce afin d'initier un modèle purement Marocain de gestion et valorisation du Patrimoine culturel Marocain.

D'autant plus, le Maroc s'est engagé dans le processus du renforcement de la Régionalisation avancée, ainsi la gestion et la valorisation du Patrimoine culturel devra être un vecteur de développement local au profit des communautés locales.

Le Maroc est engagé aussi dans le processus d'élaboration des Indicateurs Culture 2030 de l'Unesco (Expérience Pilote au niveau mondial) et aussi à la mise en œuvre du Nouveau Programme des Villes (appelé aussi le Nouvel Agenda Urbain (NAU) 2030), des Nations Unies.

Sans oublier, enfin, la manifestation phare de l'organisation du Mondial de la FIFA 2030. Cet événement grandiose sera l'occasion idéale de présenter, au monde entier, la richesse et la diversité de notre patrimoine pluriel et à milles et une facette.

I-Principaux enjeux de la gestion du Patrimoine Culturel Marocain :

Au niveau des Stratégies :

Généralement, le Département chargé de la gestion du patrimoine culturel ne dispose d'aucune stratégie d'intervention pour la préservation et valorisation du patrimoine architectural, sauf quelques tentatives de réflexion² qui n'ont jamais abouti à une stratégie bien structurée. Ce manque de vision préalable a causé la



« division » de la gestion des éléments composant le patrimoine culturel marocain entre différents départements et institutions. En effet, Les Médersas et zaouïas relèvent du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques; les Musées sont sous la tutelle de la Fondation des Musées, les Médinas dépendent des Ministères de l'Intérieur et du Tourisme, les Ksours et Kasbahs relèvent du Ministère de l'Habitat et enfin, la création d'un centre nationale de gestion du patrimoine immatériel.

Impact néfaste immédiat sur la gestion et la préservation du Patrimoine architectural : Certains départements procèdent à la restauration des monuments historiques sans respects de règles d'art en matière de restauration et sans aucune vision d'intégration urbaine.

Au niveau juridique et réglementaire :

La loi 22-80 relative à la « Conservation des Monuments Historiques et des Sites, des Inscriptions, des Objets d'art et D'antiquité », promulguée par le dahir n°1-80-341 du Safar 1401 (25 décembre 1980), ne répond plus aux vraies préoccupations actuelles de la gestion, préservation et valorisation du patrimoine culturel marocain. Ainsi, le Département de la Culture a procédé à l'élaboration du nouveau « Code du Patrimoine Culturel³ ».

Au niveau réglementaire concernant les passations des marchés publics au Maroc: les projets de restauration et valorisation du patrimoine architectural ont un aspect spécifique qui diffère des projets de constructions nouvelles. De ce fait, une réforme⁴ s'imposait concernant les procédures de passations des marchés publics relatifs à la valorisation du patrimoine architectural.



Au niveau scientifique : Evolution des Notions, Normes et Pratiques liés au patrimoine:

Au niveau international, on assiste à une évolution de la définition des notions et normes liés au domaine de préservation du patrimoine architectural. Le Maroc devra s'inscrire dans cette perspective pour mieux aboutir à une meilleure préservation du patrimoine culturel marocain.

Au niveau financier & économique:

Le Département de la Culture souffre de l'insuffisance des ressources financières pour assurer la préservation du patrimoine culturel.

Multiplicités des Intervenants et contraintes de coordination :

Plusieurs acteurs interviennent dans le domaine de gestion du patrimoine architectural marocain. Outre le Ministère de la Culture, Département de tutelle de gestion du Patrimoine culturel, plusieurs départements ministériels interviennent dans ce domaine ; à savoir : Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville, Ministère de l'Intérieur (Wilayas, Provinces, agences urbaines...), Ministère des Habouss et des Affaires Islamiques, Ministère du Tourisme, les Agences spécialisés (du Nord, du Sud, de l'Orient...), l'ADER de Fès, voire même des Représentants des Organismes Internationaux...etc. Sans évoquer les interventions illicites des personnes et du secteur privé au niveau des bâtisses patrimoniales non classées.

En 2022, un Centre nationale du Patrimoine Immatériel a été crée suite aux travaux de l'assemblée générale de l'Unesco tenue à Rabat



L'interactivité entre les secteurs public et privé est rare au niveau de la gestion et la préservation du patrimoine culturel Marocain. Plusieurs tentatives se sont vues détournées à l'échec faute d'absence de cadre législatif encadrant et absence de vision stratégique globale.

Enjeux environnementaux :

L'alarme d'alerte pour lutter contre les impacts négatifs du changement climatique a été tirée depuis plusieurs années par l'ONU (Organisation des Nations Unies). C'est un fléau qui touche tous les pays et il est interactif et ses impacts sont irréversibles. Dans cette perspective, le Maroc est amené à renforcer encore ses efforts pour minimiser les influences de ce changement. La gestion du Patrimoine culturel doit s'engager davantage dans cette perspective.

II-Dépenses publiques et Valorisation du Patrimoine Culturel Marocain : Vers une nouvelle approche

La gestion du patrimoine culturel renferme aussi l'octroi des projets de restauration, d'aménagement et de valorisation de ce patrimoine et la gestion de la dépense publique en matière de préservation du patrimoine.

L'apport de ce chapitre consiste essentiellement dans la volonté de capitaliser l'expérience du Ministère de la Culture, notamment la Direction du Patrimoine Culturel, des Agences spécialisées et celle des Sociétés de Développement Locaux (SDL), exerçant dans le domaine de valorisation du Patrimoine Culturel architectural et archéologique, au niveau des procédures de passation des marchés publics relatif à la restauration du Patrimoine architectural et archéologique. Il est



primordial de tirer profit de ces constats, pratiques et expériences dans ce domaine afin d'aboutir à une approche novatrice, futuriste et ambitieuse dans les procédures d'octroi des marchés publics de restauration et ce pour mieux conserver, préserver et valoriser le Patrimoine Architectural et Archéologique Marocain

1) Direction du Patrimoine Culturel (Organisme étatique) et dépenses publiques :

Depuis la création de la Direction du Patrimoine Culturel dans les années 80 du siècle dernier, l'octroi des projets de restauration était établi sur une entente directe avec l'architecte pour la réalisation des projets de restauration, aménagement, réhabilitation et construction de nouveaux équipements.

Depuis plus d'une décennie, et suite aux nouvelles instructions du code des marchés publics de l'Etat, l'octroi des marchés de restauration sont attribués à l'architecte suite à un appel d'offre pour une consultation architecturale et à l'entreprise suite à un appel d'offres pour la réalisation des travaux de restauration.

Cependant, l'handicap majeur, pour les deux procédures, est toujours la rareté aussi bien de la Maitrise d'œuvre et des entreprises spécialisés en matière de restauration du patrimoine architectural et archéologique selon les règles de l'art.

Constats immédiats :

Au niveau de la procédure de passation des marchés publics :

* Malgré la spécificité des projets de restauration (matériaux de construction traditionnels, procédés et techniques de construction spécifique, ...), ces projets sont traités dans le cadre de l'ancien décret des marchés publics de l'Etat comme



étant un projet de réalisation d'une nouvelle construction avec des nouveaux matériaux ;

* Spécificités des bâtiments monumentales et sites archéologiques : Lors des travaux, découvertes des vestiges enterrés d'où la nécessité d'entamer des fouilles de sauvetage, des études archéologiques et des travaux d'entretien, avant la poursuite des projets.

Au niveau des prestataires :

* Absence et/ou rareté des Architectes/ Maîtrises d'œuvres spécialisés en matière de restauration des monuments historiques et sites archéologiques;

* Absence et/ou rareté des entreprises spécialisées en matière de restauration des monuments historiques et sites archéologiques ;

* Participation trop limité des architectes et des entreprises aux appels d'offres de restauration du patrimoine architectural et archéologique.

Au niveau des travaux réalisés :

* Non respect des règles d'art en matière de restauration des monuments historiques ;

* On assiste à un dépassement des délais de réalisation dû aux spécificités du patrimoine architectural et archéologique (existence des sou-structures enterrées et non apparentes à la phase des études et au démarrage des travaux).

2) Etablissements publics dotés de l'autonomie financière :

Agence pour le Développement et la Réhabilitation de la ville de Fès (ADER Fès) :



L'ADER Fès a été créée en 1989 sous forme de société anonyme, pour assurer l'exécution des programmes relatifs à la sauvegarde de la ville de Fès dans le cadre des prérogatives gouvernementales.

La médina de Fès a été dotée en 2000 d'un plan d'aménagement avec des périmètres spéciaux de sauvegarde. L'ADER Fès a contribué activement, à côté de l'agence urbaine et de sauvegarde de Fès (l'AUSF), à l'élaboration de ce plan. Ainsi, ce PA a réparti la ville en trois grandes zones dont chacune précise la nature des interventions susceptibles d'être autorisées sur les bâtisses, de manière à ce que la ville puisse garder son authenticité et son originalité.

Agence pour l'Aménagement de la Vallée du Bouregreg :

L'Agence pour l'aménagement de la Vallée du Bouregreg, est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est placée sous la tutelle de l'Etat, laquelle a pour objet de faire respecter, par les organes compétents de l'Agence, les dispositions relatives aux missions qui lui sont imparties et, de manière générale, de veiller à l'application de la législation et de la réglementation concernant les établissements publics. L'Agence est également soumise au contrôle financier de l'Etat applicable aux établissements publics conformément à la législation en vigueur.

Dans les limites de la zone d'aménagement, l'Agence est chargée de :

- Elaborer l'ensemble des études ou plans généraux techniques, économiques et financiers se rapportant à l'aménagement de la vallée du Bouregreg ;



- Etablir le projet de plan d'aménagement spécial et le faire approuver par les autorités compétentes conformément aux dispositions de la présente loi ;
- Contribuer à la recherche et à la mobilisation des financements nécessaires à la réalisation du programme d'aménagement de la vallée du Bouregreg en concours avec les financements budgétaires ;
- Réaliser les travaux nécessaires à l'urbanisation de la zone prévue à l'article premier ci-dessus ;
- Accorder, conformément aux dispositions de la présente loi, les autorisations de lotir, de morceler, de créer des groupes d'habitations, les permis de construire et d'habiter et les certificats de conformité ;
- De veiller, dans la zone visée à l'article premier ci-dessus, au respect des lois et règlements en matière d'urbanisme et d'y contrôler la conformité des lotissements, morcellements, groupes d'habitations et constructions, avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et avec les autorisations de lotir, de morceler, de créer des groupes d'habitations ou les permis de construire accordés ;
- De collecter et diffuser toutes informations relatives au développement de la vallée du Bouregreg et promouvoir les zones d'habitat, la zone, commerciale et les installations de loisirs à l'intérieur des limites, de la zone.

Société Rabat & Régions Aménagement :

La Société Rabat Région Aménagements est une société anonyme (S.A), créée en Novembre 2014 afin d'assurer la Maitrise d'Ouvrage Déléguée du programme



de développement de la ville de Rabat 2014–2018 baptisé « Rabat ville lumière, Capitale Marocaine de la Culture » et qui concerne la valorisation du patrimoine culturel et le renforcement de l'accès aux services et équipements sociaux de proximité.

Au Conseil d'Administration siègent l'Etat représenté par le Ministre de l'Economie, et des Finances, le Holding d'aménagement Al Omrane et la Banque Centrale Populaire, les institutions élues qui représentent la population de la ville, de la préfecture, et de la Région, Il s'agit de :

- La Commune de Rabat;
- La Région de Rabat Salé Kenitra ;
- La Préfecture de RABAT.

La Société Rabat Région Aménagements est l'opérateur public chargé de la mise en œuvre opérationnelle du programme Rabat Ville Lumière.

La Société Rabat Région Aménagements engage ses compétences et son objet social à travers plusieurs actions :

- La mise en œuvre de projets d'aménagement urbains ;
- Les actions en faveur du maintien, de l'extension et le développement des activités sociales et économiques ;
- La réalisation d'équipements collectifs et équipements sociaux de base ;
- La lutte contre l'habitat insalubre ;



- Les actions en faveur de la sauvegarde ou de la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti.

- La valorisation des espaces verts.

Ses principaux objectifs, entre autres, consistent à la restauration du patrimoine (aménagement, restauration et réhabilitation des sites et monuments historiques). Aussi la revalorisation des bâtiments historiques, leurs façades et leurs architectures afin d'améliorer l'image et l'attractivité de certains axes emblématiques de la Capitale.

Casa Aménagement :

Casa aménagement est une société à capitaux publics, initiée en Octobre 2008 par décret suite à la présentation du schéma directeur d'Aménagement Urbain du Grand Casablanca. Cette SDL est chargée de réaliser des projets d'aménagement urbain, culturel et patrimonial (entre 2008 et 2015 avant la création de Casa Patrimoine), sociaux... au niveau de la Région du Grand Casablanca.

Casa Patrimoine :

C'est une Société de Développement Local (SDL), créée en avril 2015, à l'initiative des collectivités locales. Elle se charge de la réhabilitation, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel, immatériel et naturel de la Région du Grand Casablanca.

Casa Patrimoine a un rôle principal d'assurer la coordination entre les différents acteurs locaux, régionaux et nationaux en vue de la mise en place d'une stratégie de sauvegarde et de valorisation du patrimoine, en concertation étroite avec la



commune et la Région. Ses domaines d'interventions : Patrimoine architectural, Patrimoine immatériel, Patrimoine naturel et Biens communaux.

Les objectifs de Casa Patrimoine se résument comme suit :

- Définir et déployer une stratégie de sauvegarde et de valorisation du patrimoine culturel matériel (immobilier, mobilier), du patrimoine culturel immatériel et du patrimoine naturel régional ;
- Faire du patrimoine régional un levier de création de valeur et de richesse à travers la mise en place de projets économiquement viables, s'inscrivant dans une logique de Partenariat Public-Privé ;
- Placer la dimension culturelle et historique au centre des projets de valorisation à travers la mobilisation d'une expertise nationale et internationale au niveau des études préliminaires ;
- Coordonner et mobiliser l'ensemble des acteurs (élus, pouvoirs publics, associations, universités, investisseurs privés,..) pour contribuer à rehausser, à travers le patrimoine, la qualité de vie des habitants ;
- Promouvoir la richesse du patrimoine casablancais, localement et à l'échelle nationale et internationale (coopération internationale) ;
- Encourager la recherche scientifique et les travaux d'expertise pour la mise en valeur du patrimoine ;
- Présenter une assistance technique, organisationnelle et juridique dans la réalisation d'opérations de sauvegarde et de valorisation du patrimoine ;



- Accompagner la ville et la région dans la mise en œuvre du volet « Patrimoine » du Plan de Développement du Grand Casablanca 2015–2020.

3) Passation des marchés publics par les SDL.

Ces SDL sont des organismes étatiques avec une autonomie financière. Pour la passation des marchés publics, elles sont soumises aux dispositions du Décret relatif aux passations des marchés publics de l'Etat.

Cependant, le champ d'action de ces SDL reste limité. En effet, il couvre uniquement le territoire de la ville (Casablanca, Rabat, Salé, Kenitra, Fès..) ou bien une partie déterminée du territoire de la ville (la vallée Bouregreg à Rabat).

Ces SDL sont créées uniquement au sein de quelques grandes Régions (Rabat, Casablanca, Fès...). Les autres agglomérations et le territoire rural ne bénéficient pas des services de ces instructions.

4) Ressources financières limitées pour la Direction du Patrimoine Culturel :

A mon avis, je pense que le point fort de l'intervention de ces SDL se niche dans la facilité d'obtention d'importantes subventions pour aboutir leurs projets. Par contre, le Ministère de la Culture, notamment la Direction du Patrimoine Culturel, ne dispose que d'un budget minime. La marge de manœuvre de la Direction du Patrimoine Culturel reste trop restreinte.

5) Propositions : Nouvelles modalités d'octroi des marchés publics pour les projets de restauration du patrimoine architectural et archéologique :



▪ **Expertise en matière de restauration du patrimoine architectural et archéologique :**

La réalisation des projets de restauration du patrimoine architectural et archéologique nécessite un savoir et un savoir-faire spécifique et spécialisé, selon les Régions, quant au choix des matériaux traditionnels, techniques et procédés de réalisation selon les règles d'art appliquées dans ce domaine. En outre, le Patrimoine, classé sur la liste national et/ou mondial de l'Unesco, exige l'adoption de plusieurs normes d'exécution en compatibilité avec les recommandations des conventions de l'Unesco rectifiées par le Maroc.

De ce fait, avoir une expérience solide, dans le domaine de restauration, doit être une condition indispensable d'octroi des marchés publics soit pour la Maitrise d'œuvre (architectes) soit pour les entreprises chargées de la réalisation des travaux de restauration.

▪ **Certificat d'expertise en Restauration :**

Le Département de la Culture, notamment la Direction du Patrimoine Culturel, doit établir, en collaboration avec les départements concernés, selon des critères bien précis, une liste des architectes potentiels ayant une expérience et/ou ont déjà collaboré avec le Ministère de la Culture et ont prouvé une maîtrise des techniques de restauration. Liste mise à jour chaque fin d'année et approuvée par le Ministère des Finances. De même pour les entreprises spécialisées en restauration des monuments selon techniques et régions.



Le Département de la Culture établira un système de délivrance de « Certificat d'Expert en Restauration/ CER » du patrimoine architectural selon des critères bien définis et établis conjointement avec les Départements concernées. Ce certificat constituera, par la suite, une pièce indispensable à fournir par l'architecte, pour participer aux appels d'offres de la consultation architecturale relative aux projets de restauration du patrimoine architectural et archéologique.

▪ **Formation en filière de restauration :**

En Architecture :

Le Maroc dispose actuellement de plusieurs Ecoles Nationales d'Architectures relevant du secteur public et aussi du secteur privé, réparties sur le territoire Marocain : Rabat (public et privé), Casablanca (privé), Tétouan (public), Fès (public), Agadir (public), Marrakech (public), Ben Guérir (privé) et l'Académie des Arts Traditionnels (public).

L'Ecole Nationale d'Architecture à Rabat offre un Master en Patrimoine « Diplôme Supérieur en Architecture du Patrimoine ». L'ENA de Marrakech offre une formation architecturale spécialisée en Patrimoine.

Ainsi, un diplôme spécialisé en Restauration et en Patrimoine devra être exigé des architectes désirant participer aux appels d'offres des consultations architecturales relatives aux projets de restauration du Patrimoine architecturale et archéologique.



Main d'œuvre qualifiée (personnels des entreprises) :

De même pour les instituts spécialisés en métiers de restauration du patrimoine.

Pour les personnels des entreprises chargées de réalisation des travaux de restauration, exiger les diplômes de formation en restauration au niveau des dossiers d'appels d'offres concernant les entreprises.

▪ **Formation⁵ intégrée et certifiée aux chantiers-écoles des projets de restauration :**

En contre partie, le Département de la Culture, notamment la Direction du Patrimoine Culturel, établira un système de formation intégrée aux profits des architectes étudiants (cursus normal et/ ou Master/ Doctorat) ou architectes du secteur privé désirant se former en matière de restauration. Ce système concerne essentiellement les Chantiers-écoles des projets de restauration du Patrimoine architectural et archéologique. ***Chaque projet de restauration engagé par la Direction du Patrimoine culturel est considéré comme Chantier-école.***

Une convention de partenariat devra être établie entre le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, de la Habitat et de la Politique de la Ville, d'où dépendent ces écoles d'architectures, et le Département de la Culture. Ces formations seront couronnées par un Certificat de formation aux Chantiers-écoles. Elles constitueront une pièce indispensable dans les dossiers de soumission aussi bien des architectes et des entreprises aux appels d'offres des marchés publics de restauration.



- **Engagement des Architectes du Département de la Culture :**

Pour les projets de restauration du patrimoine architectural et archéologique :

La proposition innovante se résume comme suit : autoriser aux Architectes exerçant aux Ministère de la Culture, dans le domaine de valorisation du Patrimoine Culturel (Direction du Patrimoine Culturel, Inspections des Monuments Historiques et Sites et Conservations Régionales du Patrimoine), de réaliser les projets de restauration du patrimoine architectural et archéologique sans recours aux architectes du secteur privé. Et prévoir une indemnité au niveau du montant total des réalisations des travaux.

Pour les entreprises : exiger la présence des archéologues spécialisés au niveau des équipes de réalisation des projets de restauration.

- **Profils autorisés à participer aux projets de restauration du patrimoine architectural et archéologique :**

Pour les projets de restauration du patrimoine architectural et archéologique : établir une liste des profils autorisés à intervenir à ces projets de restauration.

Pour les consultations architecturales : Exiger la présence d'au moins un archéologue spécialisé (période médiévale, antiquité, romaine, islamique...etc), selon les besoins de chaque projet.

- **Data Bank Patrimoine : Projets de restauration :**

Chaque architecte devra soumettre, à la réception provisoire des travaux, un rapport détaillé sur le projet de restauration réalisé : état avant et après (photos, vidéo, détails) la restauration, descriptif détaillé des matériaux utilisés, techniques et



procédés réalisés, problèmes rencontrés et solutions proposées ainsi que la solution adoptée avec justification : schémas, croquis, esquisses, relevés de l'existant, plans généraux et plans de détails, coupes, façades, perspectives...etc.

Ce rapport devra être mentionné dans le Contrat d'Architecte. Sans le dépôt de ce rapport, l'architecte ne sera pas indemnisé.

L'objectif est d'élaborer une base de données relative aux projets de restauration engagés par la Direction du Patrimoine Culturel. Ensuite, ces rapports seront mis en ligne, pour consultation payante, par les intéressés.

▪ **Ordre de difficulté entre un projet de restauration du Patrimoine architectural et un projet de restauration des vestiges d'un site archéologique :**

L'ordre de difficultés différencie entre les projets de restauration destinés au patrimoine architectural et ceux destinés à la restauration de vestiges archéologiques. De ce fait, il faut tenir en compte cette donnée au niveau de l'octroi des marchés publics et établir une procédure spécifique à l'octroi des marchés concernant la restauration des vestiges archéologiques.

▪ **Globalité de la notion du Patrimoine architectural et archéologique :**

Il faut préciser ici que la notion de Patrimoine architectural et archéologique englobe tout bâtiment à caractère patrimonial et tous les vestiges archéologiques classés ou non sur la liste du patrimoine national. Tous les marchés publics destinés à la restauration du patrimoine seront soumis aux mêmes conditions d'octroi des



marchés aussi bien pour les bâtiments et sites classés patrimoine national, mais aussi pour le patrimoine non classé.

2^{ème} PARTIE :

PATRIMOINE ARCHITECTURAL MAROCAIN &

LA MISE EN ŒUVRE DES 17 ODD DE L'ONU

« Nous avons conscience de la diversité naturelle et CULTURELLE du monde et savons que toutes les cultures et toutes les civilisations peuvent contribuer au développement durable, dont elles sont des éléments indispensables ».

Déclaration de l'Agenda 2030/ Introduction

Patrimoine culturel, Composante centrale du développement humain et durable⁶

Maroc : Patrimoine architectural Marocain & Mise en œuvre des 17

ODD :

L'engagement pris de « Ne laisser personne de côté⁷ » est une valeur fondatrice des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU, et par conséquent s'applique à toutes les composantes et tous les acteurs agissant dans le domaine de cadre bâti, notamment la préservation du patrimoine architectural. Cela signifie que toutes les opérations de restauration, aménagement, réhabilitation, rénovation, tous les monuments historiques et tous les équipements culturels doivent être aménagés



et conçus de manière inclusive en particulier pour les personnes menacées d'exclusion.

Dans le domaine de la préservation du patrimoine architectural, chaque intervention devra favoriser vraiment l'insertion de toute personne de la société (Personnes à Mobilités Réduites (PMR), en situation d'handicap, enfants, jeunes, âgées, peuples indigènes, réfugiées et migrants...).



« **Pas de Pauvreté⁸** » :

En effet, l'architecture ne peut pas sortir les gens de la pauvreté, mais le cadre bâti affecte l'impact de la pauvreté sur la vie des gens. Ainsi, grâce à la restauration, la réhabilitation et la rénovation du patrimoine architectural, les architectes experts en patrimoine peuvent rendre les logements, à caractère patrimonial, un cadre sain et vivable pour les habitants.

Au Maroc, on trouve des exemples dans les Programmes de réhabilitation des quartiers vulnérables et des anciennes demeures aux médinas, des Ksour et des Casbahs.

Le principe fondamental de la contribution de la réhabilitation du patrimoine architectural à l'objectif de non-pauvreté est que les anciennes constructions contribuent à fournir des services abordables et accessibles aux citoyens marginalisés et pauvres.

Ce patrimoine architectural doit être restauré avec des matériaux locaux adaptés aux contextes climatiques et géographique tout en améliorant la qualité de



vie en aidant les habitants à économiser sur l'électricité et les frais de fonctionnements et en impliquant les communautés locales et les marginaux à s'approprier leur environnement bâti.



« Faim 0⁹ »:

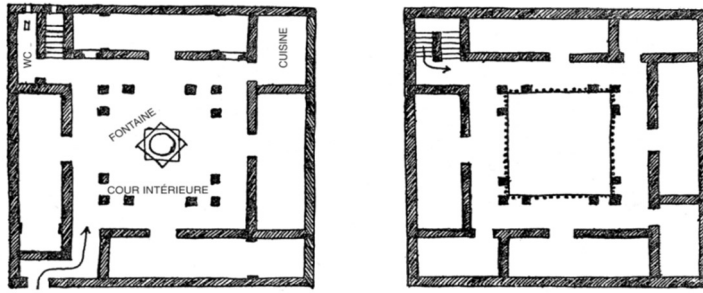
Les médinas, les kasbah et les ksour du Maroc, présente un exemple modèle de planification urbaine durable qui a intégrer, à la fois, la conception des espaces urbains et leur arrière paysage « VERT ». En effet, on a toujours su préserver les écosystèmes et développer les zones agricoles permettent ainsi d'assurer la sécurité alimentaire de la population.

Ces pratiques ancestrales doivent être développées et conservées face aux changements climatiques.



« Bonne santé & Bien être¹⁰ » :

La maison traditionnelle marocaine, le Ryad, par sa conception, sa morphologie spatiale et son orientation présente un modèle de construction préservant un environnement sain et confortable. Aveugle de l'extérieur, les maisons traditionnelles sont ouvertes sur un patio intérieur à ciel ouvert, avec des espaces verts, assurant ainsi un climat intérieur sain concernant la lumière naturelle, l'acoustique, la qualité de l'air (aération naturelle) et l'exposition aux rayonnements et au dégazage.



Maison traditionnelle: Répartition des espaces
autour d'une cour à ciel ouvert (Aération et éclairage naturelle).



« **Education de qualité**¹¹ » :

Les medersas (Ecoles / Universités) et les annexes des mosquées traditionnels sont des composants fondamentaux du patrimoine architectural marocain.

De même, les techniques et procédés de construction traditionnelle constituent une mine d'apprentissage pour tous les habitants y compris les minorités, les réfugiés...etc.

Les chantiers de restauration du patrimoine architectural marocain constituent une opportunité pour former les élèves, les utilisateurs et les artisans impliqués dans la construction. Ainsi, on peut trouver des solutions architecturales avec matériaux locaux pour construire et entretenir des bâtiments scolaires conventionnels.



« **Egalité entre les sexes**¹² » :

Dans le domaine de restauration et aménagement du patrimoine architectural marocain, on assiste depuis le début du 21^{ème} siècle à la croissance des nombres de



femmes (architectes, ingénieurs, techniciennes) spécialisées dans le domaine de construction notamment de la restauration du patrimoine bâti.



« Eau propre & Assainissement¹³ »:

Le Maroc possède une tradition ancestrale en matière d'hygiène. L'Islam, religion céleste ordonne à ses adeptes de se purifier cinq fois par jour pour accomplir les prières et encourage les croyants à préserver un mode de vie sain. Ainsi, suivant ces instructions, le Maroc a instauré un système efficace pour l'alimentation en eau potable et assainissement au sein des médinas, ksours et kasbahs. Ces tissus urbains disposent de fontaines publiques accessibles à tous. Aussi, toutes les mosquées disposent des toilettes publiques.

Les maisons traditionnelles disposent des fontaines intérieures. Même aux endroits les plus éloignés, un système de récupération des eaux de pluies sont installé au niveau de chaque maison dès l'étape de conception.

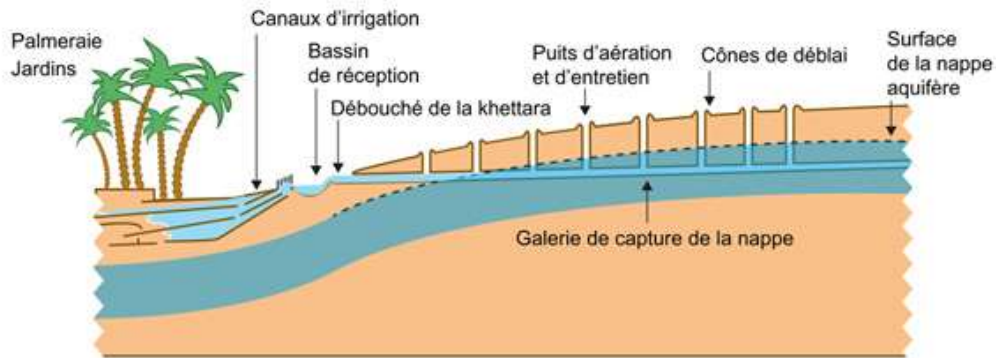
Le Maroc a développé, depuis des siècles, des systèmes d'alimentation eau potable et assainissement, très ingénieux, au niveau des médinas et ksour. On cite deux types fondamentaux:

- a. **Khettaras** : C'est ingénieux savoir-faire ancestral de drainage des eaux souterraines. C'est un système d'irrigation souterrain : un tunnel ou une voûte longue et régulière relie des puits d'eau et leurs sources. La khettara demeure une méthode traditionnelle d'irrigation ancrée dans l'histoire et connue depuis



l'antiquité, fonctionnant pour drainer l'eau souterraine à travers le canal principal par gravité de haut en bas.

Fonctionnement d'une khattara



b. **Skoundo**: C'est un système unique de distribution d'eau. Il représente un élément fondamental du patrimoine architectural et urbanistique marocain. Le Skoundou est un réseau souterrain de l'eau qui fournit beaucoup de maisons avec leurs besoins en eau et qui donne vie aux fontaines qui embellissent les patios. Il alimentait aussi tous les équipements publics des médinas (mosquées, hammams (bains publics), toilettes publiques, fontaines...).



« **Energie propre et d'un coût abordable**¹⁴ » :

Le patrimoine architectural marocain, depuis des siècles, favorisent l'utilisation des matériaux éco et bio-sourcés (Terre, pierre, adobe...).

La conception des constructions traditionnelles au Maroc favorisent la ventilation naturelle, l'ensoleillement, l'éclairage du jour...



8 TRAVAIL DÉCENT
ET CROISSANCE
ÉCONOMIQUE



« **Travail décent & Croissance économique**¹⁵ » :

Le secteur de restauration du patrimoine architectural marocain regroupe plusieurs corps de métier de l'artisanat marocain.

Lors d'une opération pilote de l'Unesco en 2022 pour l'identification des Indicateurs de la Culture à l'horizon 2030, l'Artisanat est l'indicateur phare pour le Maroc. En effet, plusieurs métiers liés à la restauration et réhabilitation du patrimoine architectural contribuent fortement à la croissance économique du Maroc.

9 INDUSTRIE,
INNOVATION ET
INFRASTRUCTURE



« **Industrie, Innovation & Infrastructure**¹⁶ » :

Le secteur de la restauration et réhabilitation du patrimoine architectural marocain est lié à son site d'implantation et favorise les industries locales et le développement de produits durables locaux. Il met d'avantage l'accent sur l'utilisation des matériaux et ressources locaux.

10 INÉGALITÉS
RÉDUITES



« **Inégalités réduites**¹⁷ » :

Les Médinas du Maroc présentent un exemple de réduction des inégalités, par exemple, au niveau de la trame viaire. Généralement, les médinas favorise la circulation piétonnière de l'espace le plus intime des constructions d'habitations, en passant par les ruelles jusqu'à les grandes places publiques: Circulation fluide, dans



la plus part des cas, sans obstacle sauf les aménagements imposés par la topographie et les reliefs du site.



« Villes & Communautés durables ¹⁸ » :

Le Maroc a entamé des projets de restauration et de réhabilitation des médinas, ksour et kasbah afin de contribuer à les rendre des espaces inclusifs, sûrs, sains, résilients et soutenable. Plusieurs médinas sont dotées de plans de sauvegarde. Et depuis 2019, le Maroc a élaboré un Protocole d'amélioration des interventions au sein des médinas.

L'objectif principal de toutes ces actions est l'aménagement des espaces urbains en prenant en compte la sécurité des personnes, intégration des populations marginalisées, combattre les effets environnementaux induits par la circulation, la production de déchets, la dé-densification des tissus urbains traditionnels et lutter contre la perte des espaces verts.



« Consommation & Production responsable ¹⁹ » :

La restauration et la rénovation du patrimoine architectural marocain accorde la priorité à la réduction des ressources matérielles utilisées et des déchets produits. L'entretien, la restauration et la réhabilitation des bâtiments anciens permet leur transformation en différents usages au fil du temps, afin que les matériaux et autres ressources investis dans les structures conservent leur valeur même lorsqu'une utilisation donnée change.



« Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques²⁰ »:

Le secteur de restauration et rénovation du patrimoine architectural marocain favorise les rénovations énergétiques et l'utilisation des matériaux locaux, tout en adoptant des aménagements pour lutter contre les changements climatiques.



« Vie aquatique²¹ » :

Le Maroc dispose d'un patrimoine architectural riche et varié situé sur le littoral atlantique et méditerranéen.

Depuis 2018, Le Maroc a élaboré des études sur les potentiels du Littoral marocain et a établie des stratégies de protection de l'océan et de la mer avec la contribution de tous les acteurs.



« Vie terrestre²² » :

Plusieurs composants du patrimoine architectural marocain est abritaient par des zones rurales et/ou forestier. Chaque intervention sur ces composantes prend en considération l'environnement en visant la protection des écosystèmes locaux.



« Paix, Justice & Institutions efficaces²³ » :



Le patrimoine architectural ne peut rendre une institution juste, mais les idées et les efforts mis dans un édifice abritant la mémoire collective d'un peuple génèrent des termes de justice, de démocratie, de cohabitation, de paix et d'intégration.

Le patrimoine architectural marocain abrite des musées, des bibliothèques, des centres culturels, des théâtres, des Centres d'interprétation du patrimoine...



« **Partenariats pour la réalisation des objectifs**²⁴ » :

Pour atteindre les 17 ODD définis par l'ONU, tous les acteurs doivent s'impliquer. Les architectes et techniciens expert en patrimoine architectural ont la responsabilité de partager leurs connaissances, défendre les solutions durables et valoriser les modes locaux de construction.

L'architecture et le patrimoine sont très liés pour permettre d'atteindre et mettre en œuvre des solutions durables.

RECOMMANDATIONS

I-Genèse des perspectives de gestion du Patrimoine culturel Marocain.

En s'inscrivant dans les débats d'actualité relatifs à la gestion du patrimoine culturel marocain, il est primordial d'améliorer la prise en conscience, aussi bien chez les décideurs que chez la communauté locale, la nécessité d'une gestion radicale du patrimoine culturel marocain dans un processus global d'intégration au niveau locale et régional.



Le Patrimoine culturel marocain devra participer à l'augmentation du PIB Marocain en procédant à rendre le patrimoine culturel marocain sources de revenus incontournable et durable pour les individus, les minorités et les communes ; et ce à travers la création des approches entre les industries culturelles et les activités économiques rentables via le patrimoine culturel.

Alors, Quelle approche adoptée : simple restauration ou réhabilitation urbaine intégrée du patrimoine architectural marocain?, Quels sont les mécanismes adéquats pour une intégration urbaine du patrimoine architectural marocain?, Une réforme radicale de la Direction du Patrimoine Culturel s'impose-t-elle ?, Quels sont les compétences nécessaires à identifier pour intervenir à la gestion du patrimoine culturel ?,

Quel rôle doit être réservé aux communautés locales dans le processus de gestion du patrimoine culturel Marocain?.

II-Projet Global de Cadrage : Plan National de Gestion Intégrée du Patrimoine Culturel Marocain.

Visant à combler les handicaps cités ci-dessus, l'élaboration d'un « Plan National de Gestion Intégrée du Patrimoine Culturel Marocain » s'impose incessamment.

Ce plan se vaut:

- Un projet de société et un modèle de développement durable du Patrimoine Culturel ;



- Une traduction d'une volonté qui va s'appuyer sur des référentiels institutionnels clairs qui valorisent le développement durable du Patrimoine culturel marocain ;
- Un cadre juridique favorable et contraignant, pour assurer les meilleures conditions d'élaboration et de mise en œuvre **du PLAN NATIONAL DU PATRIMOINE** qui va se décliner ensuite aux **PLANS REGIONAUX DU PATRIMOINE**.
- Un outil de planification stratégique du Patrimoine culturel Marocain en tenant compte des antagonismes et des synergies intersectorielles afin de gérer et préserver la richesse du Patrimoine Culturel Marocain.

MOT DE FIN :

Le patrimoine culturel ne devra point constituer un fardeau à éliminer mais plutôt, ce patrimoine représente des opportunités futuristes pour un bon développement durable au niveau local, régional et national. De ce fait, la nécessité d'une amélioration de prise de conscience de la spécificité du patrimoine culturel marocain ainsi que ses potentiels à générer des vecteurs de développement aussi bien au niveau local que régional.

Tirant profit de la richesse patrimoniale des régions marocaines, un développement durable et économique lié au patrimoine culturel devra être mis en œuvre au niveau régional et local. Les bénéfices seront intéressants et auront un impact majeur sur l'évolution socio-économique des populations locales.



« Sous ses diverses formes, le patrimoine a nécessairement une dimension collective et sa conservation relève de l'intérêt général. Longtemps envisagé sous le seul angle de sa valeur culturelle (Choay, 1992), le patrimoine apparaît actuellement comme une ressource qu'il convient de valoriser dans une perspective de développement économique et social du territoire qui en dispose (Vernières, 2011). Cette nouvelle approche du patrimoine est tout à la fois le fait des responsables politiques et celle des bailleurs internationaux. La valorisation du patrimoine est donc désormais un des secteurs de la coopération pour le développement durable »²⁵.

NOTES:

1 . En 2019, une action ambitieuse a été initiée par le Ministère de l'Intérieur afin de coordonner et harmoniser les efforts des différents acteurs agissant au sein des médinas. Cette initiative a été couronnée par la signature d'un « Protocole d'accord d'amélioration des interventions au sein des médinas » précisant les engagements de chaque département. Et depuis cinq ans maintenant, plusieurs actions ont été entreprises et d'autres sont en cours de réalisation (Référentiel architectural et de construction au sein des médinas, normalisation de la restauration du patrimoine bâti, élaboration des conventions types au sein des médinas, identification des besoins en compétences en matière de restauration...etc.).

2 . Le Département de la Culture a élaboré, en 2014, un document intitulé «Eléments pour une Vision PATRIMOINE 2020 ». C'était un chantier ambitieux « La Vision Patrimoine 2020 ». Sur la base d'une identification exhaustive des difficultés qui entravent la protection et la valorisation du patrimoine culturel marocain, cette vision entendait définir des objectifs clairs et à atteindre, mobiliser les ressources nécessaires pour y parvenir et dresser un échéancier réaliste avec comme point de mire l'année 2020. (Projet non abouti).

3 . Actuellement, ce Code du Patrimoine Culturel est en phase finale de validation au Secrétariat Général du Gouvernement.

4 . Dans le cadre de la mise en œuvre du « Protocole d'accord pour l'amélioration des interventions au sein des Médinas », le Ministère de l'Economie et des Finances a procédé, en



concertation avec tous les acteurs concernés, à l'élaboration d'une réforme de l'ancien Décrets des marchés publics, entré en vigueur le 1er septembre 2023.

5 . Le Département de la formation Professionnelle a lancé, en octobre 2023, l'élaboration d'une étude concernant l'identification des besoins quantitatifs et qualitatifs en matière de restauration du patrimoine bâti.

6 . Ce rapport a été présenté lors du Congrès International des Architectes à Copenhague, Danemark, Juillet 2023.

7 . "في موروثنا الثقافي " القافلة تسير على قدر أضعفها .

8 . « Au cours des dernières années, l'intervention des pouvoirs publics marocains en faveur de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a connu une accélération importante, permettant aux personnes souffrant de la précarité et de la vulnérabilité d'améliorer leurs conditions de vie et de s'intégrer dans la vie socio-économique. A cet effet, le Maroc a mis en place un ensemble de stratégies visant la lutte contre la précarité et l'exclusion, l'élargissement d'accès aux services sociaux de base, le développement du système de protection sociale et le renforcement de la résilience des populations vulnérables contre les chocs climatiques », Rapport National, HCP, 2019.

9 . « Les questions de la sécurité alimentaire, de la nutrition et de l'agriculture durable revêtent une grande importance pour le Maroc. Les efforts publics entrepris ont permis d'accomplir des progrès notables à travers un ensemble de stratégies et programmes. Toutefois, nombreux sont les défis qui restent à relever notamment dans le contexte de la Covid-19 exacerbée par deux années consécutives de sécheresse. Ainsi, si au niveau mondial, la faim et l'insécurité alimentaire sont en augmentation et la malnutrition touche encore des millions d'enfants, le Maroc n'est pas à l'abri de l'émergence de ces phénomènes. Face à cette situation, le Maroc a mis en place des mesures ambitieuses pour atténuer les effets de la pandémie et relancer la dynamique de la mise en œuvre de cet ODD », Rapport National, HCP, 2019.

10 . « La santé et le bien-être des populations constituent l'une des finalités centrales dans le processus de développement durable au Maroc. Jusqu'à la fin de l'année 2019, les progrès se poursuivaient dans de nombreux domaines de la santé notamment pour les cibles relatives à la mortalité maternelle et infantile. Cependant, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour des chantiers capitaux tels que l'universalisation de la couverture médicale et la mise à niveau du secteur de la santé d'autant plus que les défis posés par la crise de la pandémie de la Covid-19 prennent de l'ampleur » Rapport National, HCP, 2019.

11 . « Le Maroc a accompli des progrès non négligeables dans le domaine de l'éducation en 2020, après la généralisation de l'enseignement primaire, les réalisations en termes d'accès à l'enseignement préscolaire et de la parité filles/ garçons qui est pratiquement atteinte dans tous les cycles scolaires. En dépit de ces avancées enregistrées, des écarts importants à défier pour endiguer le fossé qui se creuse à cause de la pandémie de la Covid-19 et ses impacts sur les inégalités



catégoriales et territoriales d'accès à l'éducation et sur la qualité d'apprentissage », Rapport National, HCP, 2019.

12 . « Le Maroc s'est engagé dans un processus de promotion de l'égalité des sexes à travers des réformes constitutionnelles, législatives et institutionnelles. Les progrès consentis, dans ce sens, ont permis de promouvoir le statut de la femme, protéger ses droits et lutter contre la violence pratiquée à son encontre et consolider l'égalité des sexes par la consécration de l'égalité et la parité. Cependant, malgré les acquis réalisés en faveur de l'égalité des sexes, des défis sont encore à relever afin d'améliorer la situation de la femme marocaine et pour faire face aux répercussions de la pandémie et relancer progressivement l'activité économique, l'accès à l'éducation et aux soins de santé et l'autonomisation des femmes et des filles », Rapport National, HCP, 2019.

13 . « Le régime hydro-climatique du Maroc se caractérise par sa vulnérabilité accrue. Les ressources en eau sont assez limitées, variables dans le temps et inégalement réparties à travers le territoire national. La gestion de ces ressources a été, depuis longtemps, placée au centre des préoccupations des politiques publiques afin de satisfaire les besoins en eau potable et d'irrigation. Ces efforts sont accompagnés également par des investissements importants en matière d'amélioration d'accès aux services d'assainissement liquide », Rapport National, HCP, 2019.

14 . « L'énergie constitue un pilier du développement, dont l'accessibilité et la disponibilité revêt de grands intérêts en vue de satisfaire les besoins de plus en plus accrus de la population et garantir un processus efficient et durable de la création des richesses au niveau national », Rapport National, HCP, 2019.

15 . « Le Maroc a érigé la promotion d'une croissance économique inclusive et durable en priorité nationale. Il a entrepris des efforts visant à accélérer la modernisation et la diversification du système productif national, la réalisation d'infrastructures et le renforcement du capital humain. Toutefois, la pandémie de la Covid-19 de 2020 a entraîné des changements profonds, ralentissant l'économie nationale avec des impacts néfastes sur le marché du travail. Des mesures ont été prises d'urgence pour relancer l'activité des entreprises, stimuler la demande de main d'œuvre et préserver les emplois existants, afin de parvenir à un plein emploi productif et à un travail décent pour tous », Rapport National, HCP, 2019 .

16 . « Le choc de la Covid-19 a mis sous forte pression le secteur de l'industrie, au même titre par ailleurs que les autres activités nationales. Cependant, le secteur industriel a manifesté plus de résilience et a, notamment, fait preuve, sous la houlette des autorités de tutelle, d'adaptabilité face à la pandémie. Il a ainsi fait rapidement face aux nouveaux besoins liés à la pandémie, grâce, en partie, à l'amélioration de l'innovation dans le secteur. Le financement s'est avéré, durant le confinement et la période poste confinement, être une des variables clés pour amortir le choc de la pandémie » Rapport National, HCP, 2019.



17 . « Tout en œuvrant à favoriser la diversification et la transformation structurelle de son économie, notre pays considère la réduction des inégalités sociales et spatiales en tant que l'une des dimensions majeures de ses politiques publiques, ainsi plusieurs avancées ont pu être enregistrées à ce titre. En dépit des bouleversements inhérents à l'avènement de la pandémie de la Covid-19, la consolidation de la résilience sociétale et la réduction des inégalités, s'imposent en tant que choix prioritaire. Ainsi, outre les mesures urgentes de riposte aux effets de la pandémie, notre pays a eu le mérite d'entamer des actions structurelles en mesure de contribuer à la réduction des inégalités » Rapport National, HCP, 2019.

18 . « L'urbanisation rapide que connaît notre pays engendre un nombre croissant de personnes vivant dans des taudis, des pressions sur les ressources et sur les infrastructures et services de base ainsi que l'aggravation de la pollution atmosphérique. La densité de la population urbaine favorise également la propagation de certaines crises telles que la pandémie Covid-19 que connaît le monde entier depuis le début de l'année 2020. Améliorer les conditions de vie en milieu urbain et rendre les villes durables, impose le déploiement d'efforts continus visant la mise en place d'une planification urbaine et des institutions efficaces capables de relever les défis liés principalement à la gestion des crises, la garantie de logements adéquats et abordables, des transports collectifs modernes et moins polluants, et un cadre de vie sain favorisant la sécurité, la stabilité, et l'épanouissement culturel » Rapport National, HCP, 2019, .

19 . « Conscient de l'importance de la durabilité des modes de consommation et de production dans l'atteinte d'une croissance économique soutenue, le Maroc a adopté une série de mesures réglementaires, institutionnelles et stratégiques, visant à construire un modèle de développement plus respectueux de l'environnement et du bien être de la population. Toutefois, des contraintes, liées principalement au manque de moyens de mise en œuvre efficaces en matière de financement, de technologie et de renforcement des capacités, entravent l'adoption de modes de consommation et de production durables. Ces lacunes, ont, dans une certaine mesure, été exacerbées par la pandémie de Covid-19. Le Maroc a ainsi intensifié ses efforts afin de promouvoir une reprise économique, post Covid-19, durable et résiliente » Rapport National, HCP, 2019.

20 . « La Vision du Maroc en matière de lutte contre le changement climatique est de rendre sa population, son territoire et sa civilisation plus résilients tout en assurant une transition rapide vers une économie sobre en carbone. Toutefois, l'action climatique nationale se heurte à des défis liés principalement au financement et au transfert de technologie limités. Ces défis ont été accentués par la combinaison des éléments climatiques, notamment la sécheresse qu'a connu le pays, avec la pandémie de la Covid-19, qui a engendré un bilan humain lourd avec plus de 10000 décès (depuis le début de la pandémie à cette date) et a constitué également un fardeau financier supplémentaire. Pour faire face aux défis relatifs aux crises climatique et sanitaire, le Maroc prône l'adoption d'un modèle de développement orienté vers la durabilité et vers un développement résilient des populations et des territoires », Rapport National, HCP, 2019.



21 . « Le potentiel maritime et la situation géographique favorable dont dispose le Maroc, lui procurent d'innombrables atouts, géostratégiques, politiques, économiques et environnementaux. Vu son étendu sur deux façades maritimes de 3 500 km, l'espace maritime est caractérisé par une richesse halieutique qui favorise le développement de l'aquaculture. Cependant, cet espace reste confronté aux menaces liées à la pollution due aux trafics maritimes et aux activités économiques, et aussi aux aléas naturels et anthropiques. Par ailleurs, avec la pandémie de la Covid 19, les objectifs de développement durable relatifs à l'espace maritime ont subi des impacts importants confirmant son rôle économique essentiel » Rapport National, HCP, 2019.

22 . « La gestion durable de la forêt marocaine, couvrant plus de 9 millions d'hectares, représente un enjeu stratégique pour le Royaume. Ces espaces assurent trois principales fonctions, sociales, économiques et environnementales, valorisées, annuellement, à 17 milliards Dhs. En outre, la dimension écologique reste la plus importante et assure le rôle des forêts dans 1) la protection des sols et la régulation du cycle de l'eau, 2) la lutte contre la désertification, et 3) la préservation de la biodiversité. L'importance de ces fonctions et la gestion durable de ces écosystèmes constituent une priorité nationale. Par ailleurs, ces écosystèmes naturels subissent une double pression anthropique et naturelle, qui freine leur développement. En effet, depuis 2019, le processus de la mise en œuvre des ODD liés au secteur forestier a connu des perturbations causées par deux années successives de sécheresse, conjuguées aux effets de la pandémie de la Covid 19 », Rapport National, HCP, 2019 .

23 . « La paix, la stabilité, les droits humains et la bonne gouvernance sont des vecteurs essentiels pour le développement durable. A cet égard, le Maroc réaffirme son choix irréversible pour la promotion d'un État de droit et l'engagement à souscrire aux principes, droits et obligations énoncés dans les chartes et conventions internationales des droits de l'Homme. Bien que la pandémie Covid-19 ait mis en évidence de grands défis, notamment en termes de consolidation des droits sociaux, le Maroc a consacré d'énormes efforts et a adopté des solutions innovantes pour pouvoir s'adapter aux impacts de la pandémie » Rapport National, HCP, 2019.

24 . « En raison de la pandémie de Covid-19, une coopération internationale forte et des partenariats inclusifs sont plus que jamais nécessaires pour garantir, à tous les pays, les moyens de se remettre de la pandémie, de reconstruire mieux et d'atteindre les objectifs de développement durable. Dans ce contexte, les besoins d'investissement du Royaume du Maroc deviennent très importants, les partenariats publics-privés pour les financer sont encore plus que nécessaires qu'auparavant. La mobilisation et l'action solidaire de tous sont des pré-requis clés pour surmonter les défis multiples. Aussi, la coopération scientifique et technique, la coopération multilatérale et le développement de commerce s'avèrent primordiales », Rapport National, HCP, 2019.



25 . Guillaume Marceau, Thomas Metzger, Nehme Azoury : « Gestion territorial et valorisation du patrimoine : Vers un développement régional durable » ; la Revue Gestion & Organisation, 2015/ p : 45-56.